

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe LABORDE, Maire.

Membres	Présents	Excusés	Procuration	Secrétaire de séance
ARAUJO Nolwenn	X			
BÉGU Sandrine	X			
BELLOCQ Franck	X			
CAZEAU Sébastien	X			
CRABOS Alain	X			
FRANCOIS Serge	X			
LABORDE Philippe	X			
LAFAYE Bertrand		X		
LAMARQUE Jean-Pierre	X			
LASCOSTES Gilles	X			
MARIE Isabelle	X			
NOUGARO Aurélien		X	BELLOCQ Franck	
SAINT GERMAIN Caroline	X			
SANDRÈS Cathy	X			
SLOSTOWSKI Nelly	X			X

Date de convocation : 09 février 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14/12/23
2. Décisions du Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020
3. Approbation du Compte de Gestion 2023
4. Approbation du Compte Administratif 2023
5. Projet d'attribution d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat
6. Délibération donnant mandat au CDG 40 en matière de protection sociale complémentaire
7. Adhésion au groupement de commande relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail
8. Bâtiments
9. Voirie
10. Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2023 a été adressé à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté par tous les membres du conseil municipal présents.

2. DECISION DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en date du 02 juin 2020 :

- **2023-05** : Réévaluation de loyers au 01^{er} janvier 2024 selon l'indice de référence
- **2023-06** : Constitution d'une provision pour créances douteuses
- **2024-01** : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 pour la construction d'un atelier communal avec toiture photovoltaïque sur les lots initialement prévus en régie (complément DETR 2021)
- **2024-02** : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 pour le remplacement de la chaudière à gaz de la salle Lahaout
- **2024-03** : Demande de subvention dans le cadre du FEC 2024 pour la construction d'un atelier communal avec toiture photovoltaïque sur les lots initialement prévus en régie (complément DETR 2021)
- **2024-04** : Demande de subvention dans le cadre du FEC 2024 pour le remplacement de la chaudière à gaz de la salle Lahaout

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Délibération 2024_01 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le Compte de Gestion 2023 présenté par Madame SAHORES Isabelle, Comptable publique.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération 2024_02 : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le Compte Administratif 2023 pouvant se résumer ainsi :

œ Section de fonctionnement	Excédent	90 802.04 €
œ Section d'investissement	Excédent	525.29 €
	Excédent Global	91 327.33 €

5. PROJET D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Le Conseil Municipal décide de soumettre le projet de délibération ci-dessous à l'avis du Comité Social Territorial

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du..... ,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **décide** :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
---	--	--

2022 au 30 juin 2023		
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée : en une seule fois au mois d'avril.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter de.....

6. *DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE*

Délibération 2024_03 : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
 - Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
 - ET pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Le Conseil Municipal **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACHAT DE PRESTATIONS DE FORMATIONS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau marché va être lancé relatif à achat de prestations de formations santé et sécurité au travail. Il précise que la commune est déjà adhérente à ce groupement et qu'ainsi il est inutile de délibérer à nouveau puisque l'adhésion est permanente.

8. BATIMENTS

Hangar photovoltaïque

Monsieur le Maire fait le point sur la recherche de financements pour la construction du hangar avec toiture photovoltaïque. Il rappelle qu'il a sollicité des subventions complémentaires (DETR, FEC et CRTE) pour les lots initialement prévus en régie. Suivant l'estimation globale de 432 285.99 € HT, il rappelle que la commune doit contracter un emprunt de 310 000 € pour financer le HT et un autre emprunt de 86 000 € pour financer la TVA.

A ce jour, les réponses des banques sont les suivantes :

- Crédit Agricole : ne financera pas le projet mais est favorable au financement de la TVA sur 2 ans.
- Banque des Territoires : à priori favorable au financement du projet mais une étude plus poussée du dossier doit être réalisée car la commune a une capacité d'autofinancement négative. Le taux serait de 4.30 % (base livret A + index 1.30) sur 30 ans ou plus. Ne financera pas la TVA car ne fait pas de court terme.
- Banque Postale : le dossier nécessite une étude plus poussée. Taux en vigueur : 4.05 % sur 25 ans.
- Caisse d'Epargne : le dossier nécessite une étude plus poussée. Taux en vigueur : 4.90 % sur 25 ans et 4.85 % sur 20 ans.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune va être dans l'obligation de lancer la consultation des entreprises sans avoir la certitude d'un accord de prêt pour être dans les délais au regard des dates de validité du permis de construire et des subventions déjà accordées. En prévision, une demande de prorogation du permis de construire va tout de même être faite par mesure de sécurité.

Salle Lahaout

Monsieur le Maire rappelle que la chaudière à gaz de la salle Lahaout est obsolète et quasi hors d'usage. On ne trouve plus de pièces pour la réparer. Ainsi deux alternatives s'offrent à la commune :

- L'installation d'un chauffe-eau électrique de 300 litres, devis EIRL SIBERCHICOT 1 601.40 € TTC
- L'installation d'un chauffe-eau thermodynamique, devis EIRL SIBERCHICOT 4 331.40 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait des demandes de subventions (FEC, DETR, CRTE) pour la 2^{ème} solution pour réduire les coûts de production d'eau chaude et engager une démarche plus écologique en limitant les consommations d'électricité.

Monsieur le Maire propose de changer les néons de la salle qui sont également obsolètes. Il présente un devis de fournitures pour un montant de 382.43 € TTC. Les néons seront remplacés par les employés communaux.

Salle des sports

Monsieur le Maire informe qu'il a validé le devis de l'entreprise DELZONGLE (1 419.60 € TTC) pour la protection du terrain durant les manifestations. Le tapis est commandé avec des coupes sur mesure.

Monsieur le Maire propose de changer le sol en bois des douches des vestiaires qui pourrit avec le temps et l'humidité. Il présente un devis de fournitures de lames de terrasse pour un montant de 553.36 € TTC. Les lames seront installées par les employés communaux. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce devis.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une horloge a été installée sur la VMC des vestiaires par les employés communaux pour un montant de 217.81 € TTC.

9. VOIRIE

Travaux de pelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a attribué le marché à l'entreprise LAVIGNE pour l'ensemble du territoire. Les travaux sont programmés sur la commune mi-mars.

Enrobés

La Communauté de Communes a retenu l'entreprise SOUBESTRE pour le secteur Arrigans.

Appel d'offre collecteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas lancer un appel d'offre sur 3 ans avec un engagement sur un volume annuel qui s'avère trop contraignant pour la collectivité. Chaque année, une consultation sera entreprise en fonction des besoins.

10. QUESTIONS DIVERSES

Réseau « Elu pour Agir »

Madame la Préfète des Landes nous informe de la création du réseau « Elus pour Agir » qui sera animé par l'ADEME. Il s'agit d'un réseau d'élus référents de la transition écologique et énergétique dont l'objectif est de former, d'accompagner et d'apporter des outils sur mesure pour agir efficacement sur notre territoire. Elle encourage notre commune à rejoindre ce réseau en désignant un élu référent qui s'engage à consacrer un peu de son temps sur le sujet (en présentiel et en visioconférence). Ainsi, le Conseil Municipal désigne Franck BELLOCQ référent de la commune d'Estibaux au sein du réseau « Elus pour Agir ».

Territorialisation de planification écologique

Suite à la « COP régionale » de territorialisation de planification écologique qui s'est déroulée à Bordeaux au mois de décembre, toutes les communes de Nouvelle Aquitaine ont été sollicitées pour remplir un questionnaire sur les actions entreprises ou en projet au niveau de leur territoire. Les contributions serviront à constituer un diagnostic régional qui permettra d'engager un débat afin de co-construire les actions complémentaires ou à renforcer pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030 à la fois en termes de décarbonation, de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources. La commune a répondu à ce questionnaire fin janvier.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER)

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont sollicitées par l'Etat pour définir des zones sur leur territoire où pourront être implantées des énergies renouvelables. Le Conseil Municipal, dans sa dernière séance, a affirmé que la Commune d'Estibaux n'a pas les compétences en interne pour établir ce zonage. Monsieur le Maire informe qu'il a suivi une visioconférence à ce sujet et que la Commune peut ne mettre dans ce zonage que les biens lui appartenant susceptibles d'en faire partie. Ainsi, il propose de réaliser cette cartographie sur le site dédié de la Préfecture en incluant exclusivement des biens communaux.

Projets photovoltaïques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré l'entreprise ENERGIE ENVIRONNEMENT qui souhaite réaliser un projet agrivoltaïque sur 25ha sur les parcelles appartenant à Mr DUPEBE. Le Conseil Municipal réaffirme qu'il n'est pas favorable à l'implantation d'un tel projet sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire avait été déposé par la société LANDESOL pour un projet d'agrivoltaïsme - couverture sur culture de kiwis en date du 01^{er} septembre 2023. Après instruction, ce permis de construire a été refusé en date du 15 février 2024.

Orange – fin du réseau cuivre

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé à Orange de pouvoir intégrer le lot 3 avec fermeture technique du réseau cuivre en 2027. Par courrier du 10 janvier 2024, Orange nous informe que nous avons été sélectionnés pour intégrer ce 3^{ème} lot. Ainsi, la fermeture commerciale des offres sur le réseau cuivre interviendra le 31 janvier 2026 et la fermeture technique des offres sur ce réseau interviendra le 31 janvier 2027.

Refonte Site Internet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le site internet de la commune est un peu obsolète. Il va être mis à jour avec le concours de l'ALPI en ce 1^{er} semestre 2024.

Bulletin municipal

Le bulletin est en phase de relecture et va bientôt être envoyé à l'impression.

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan communal de sauvegarde a subi une importante mise à jour, avec notamment la prise en compte du risque sanitaire. Le CDG est venu nous déposer la nouvelle version en ce début de mois de février.

L'émoi des mots – Clément BOUSCAREL « Paysan conteur »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du spectacle qui aura lieu le 24 février à 20h30 à la salle Lahaout. L'émoi des mots présente Clément BOUSCAREL « Paysan conteur ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

Monsieur le Maire,
Philippe LABORDE

La secrétaire de séance
Nelly SLOSTOWSKI